COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-20

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la création d'un branchement en eau au 20bis rue de la Lobiette par les entreprise Noréade et Lorban.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés entre **le 01 juin et 16 juin 2023 pour une durée de 1 jour**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : La circulation sera alternée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les demandeurs : NOREADE ET LORBAN TP.

Article 5 : Ampliation à :
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 26 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE NORD

Jean-Pierre LIBERT